

FORMULAIRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ – ANNEXE A

RESPONSABILITÉS DES ENTREPRENEURS

Tout entrepreneur embauché par le gouvernement local de Haut-Madawaska pour effectuer des travaux s'engage à :

1. Se conformer à la *Loi sur les accidents du travail*, la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et leurs Règlements d'application en vigueur pour la province du Nouveau-Brunswick.
(Disponible au www.travailsecuritairenb.ca)
2. Se conformer à la politique administrative en santé et sécurité du gouvernement local de Haut-Madawaska
(Disponible au www.haut-madawaska.com)
3. Se référer au guide de signalisation des travaux routiers de la province du Nouveau-Brunswick lorsqu'il effectue des travaux sur l'emprise des rues municipales.
(Disponible au www.gnb.ca)
4. Aviser immédiatement le gouvernement local de Haut-Madawaska de tout accident de travail et collaborer étroitement avec le Comité mixte d'hygiène et de sécurité au travail.

IMPORTANT : Le défaut de se conformer à ces directives peut entraîner la cessation des travaux.

Nom de l'entreprise : _____

Nom du propriétaire : _____

Signature du propriétaire : _____ Date : _____

Ce formulaire doit être attaché au certificat d'employeur en règle avec Travail sécuritaire NB indiquant la protection pour l'année en cours.